

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

Procédure n°2026-18



10, Avenue Charles Péguy
77000 MELUN

**FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL D'HABITAT 77**

Accord-cadre à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commun à tous les lots

Date et heure limite de remise des offres :

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 à 12h00

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Directeur général d'Habitat 77.

Personne habilitée à donner les renseignements : Monsieur le Directeur général d'Habitat 77.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Directeur Budget-Finances.

Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Procédure de passation	4
1.3 Forme du marché	4
1.4 Décomposition de la consultation	4
Article 2 : Étendue de la consultation	4
2.1 Durée du marché	4
2.2 Reconduction	4
2.3 Montant du marché	4
2.4 Variantes	5
2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.6 Lieu de livraison ou d'exécution	5
2.7 Sous-traitance	5
Article 3 : Conditions de la consultation	5
3.1 Dossier de consultation	5
3.2 Retrait du dossier de consultation	5
3.4 Modifications du dossier de consultation	6
3.5 Forme juridique des groupements	6
3.6 Modalités de paiement	6
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Présentation des candidatures	6
4.2 Contenu de l'offre	7
4.3 Echantillons	7
4.4 Langue et monnaie	8
4.5 Signature des documents	8
Article 5 : Conditions de remise des plis	8
5.1 Transmission électronique	8
5.2 Copie de sauvegarde	9
Article 6 : Critères de jugement des offres	9
6.1 Valeur technique de la Proposition du candidat (note sur 60)	9
6.2 Prix (note sur 40)	10
6.3 Notation globale	10
Article 7 : Soumissionnaire attributaire	11
Article 8 : Renseignements complémentaires	11
Article 9 : Voies et délais de recours	11
Article 10 : Communications électroniques	11
Article 11 : Données à caractère personnel	12

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne un marché public de fournitures qui vise à la réalisation des prestations suivantes :

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL D'HABITAT 77

1.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 Forme du marché

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, conclu avec un opérateur économique unique.

Il s'exécutera par l'émission de bons de commande au gré des besoins sur la base des prix révisables renseignés au Bordereau des Prix Unitaires.

1.4 Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, la présente consultation est allotie de la manière suivante :

N°	Intitulés des lots
1	Fourniture de vêtements de travail pour le personnel d'Habitat 77
2	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel d'Habitat 77

La décomposition en lots a été définie en fonction de la nature et des caractéristiques des prestations attendues. Les différentes familles de fournitures présentant des spécificités techniques distinctes, leur regroupement au sein d'un marché unique serait susceptible de limiter la concurrence en restreignant le nombre d'opérateurs économiques en capacité de présenter une offre pertinente sur l'ensemble des prestations.

Article 2 : Étendue de la consultation

2.1 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Leurs exécutions pourront se poursuivre au-delà de cette échéance dans la limite des délais nécessaires à la réalisation des prestations commandées.

2.2 Reconduction

Le présent marché est reconductible de manière tacite.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. Sa décision est notifiée au Titulaire par tout moyen permettant d'en attester la réception au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite du marché.

2.3 Montant du marché

Ce marché sera traité sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 440 000 € Hors Taxes réparti par lot de la manière suivante :

N°	Intitulés des lots	Montant maximum
1	Fourniture de vêtements de travail pour le personnel d'Habitat 77	260 000 € HT
2	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel d'Habitat 77	180 000 € HT

2.4 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans Objet.

2.6 Lieu de livraison ou d'exécution

L'ensemble des fournitures faisant l'objet du présent marché est livré en un point unique de livraison, situé dans les locaux de la Régie d'HABITAT 77 sis 12 avenue Charles Péguy, 77000 MELUN.

Les modalités de livraison sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.7 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et il demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du marché.

En cas de sous-traitance envisagée dès la remise de l'offre, le candidat indique la nature des prestations qu'il entend sous-traiter, l'identité du sous-traitant pressenti ainsi que le montant prévisionnel des prestations sous-traitées.

En cours d'exécution du marché, le titulaire peut présenter tout nouveau sous-traitant ou modifier un sous-traitant déjà accepté, sous réserve de l'acceptation préalable de ce sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par Habitat 77.

Le titulaire transmet à cet effet les documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que les renseignements relatifs aux prestations qui lui sont confiées.

Le recours à la sous-traitance ne peut avoir pour effet de transférer au sous-traitant l'intégralité de l'exécution du marché.

Lorsque les conditions légales sont réunies, le sous-traitant accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut bénéficier du paiement direct des prestations exécutées pour le compte du titulaire.

Le titulaire demeure seul responsable vis-à-vis d'Habitat 77 de la bonne exécution des prestations sous-traitées ainsi que du respect des délais, des exigences de qualité et des obligations contractuelles prévues par le marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT)

3.2 Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/>

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des

précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

3.4 Modifications du dossier de consultation

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires au cours de leur étude du dossier de consultation doivent transmettre leurs demandes exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les réponses et informations complémentaires nécessaires à l'élaboration des offres seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiés sur le profil d'acheteur, au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses apportées aux questions des candidats ainsi que les éventuels compléments ou précisions transmis par Habitat 77 font partie intégrante du dossier de consultation. Les candidats sont tenus d'en tenir compte pour l'établissement de leur offre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la faculté de reporter la date et l'heure limites de remise des offres. Cette décision est portée à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques via le profil d'acheteur.

3.5 Forme juridique des groupements

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire.

En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet tel que requis à l'article 4.1 du présent Règlement de Consultation.

3.6 Modalités de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers d'Habitat77.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.1 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les documents demandés par le pouvoir adjudicateur pour apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats sont les suivants :

Renseignements	Pièces à produire
	➤ Le numéro unique d'identification SIREN ; ➤ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

Situation juridique de l'entreprise	➤ La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaires et les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L/5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
Capacité économique et financière de l'entreprise	➤ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	➤ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ; ➤ Déclaration des effectifs des trois dernières années.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen de la candidature, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande.

4.2 Contenu de l'offre

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement dûment complété,
- Le BPU entièrement complétés,
- Le cadre de mémoire technique dûment complété,
- Les échantillons demandés.

4.3 Echantillons

Des échantillons seront remis avec l'offre électronique du candidat dans le délai de réception des offres. Ils seront à déposer à la Régie d'HABITAT 77 sis 12 avenue Charles Péguy, 77000 MELUN.

Le dépôt a lieu pendant les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h à 12h- 13h à 16h

Pour contacter la Régie, le numéro devra être demandé au Service Achats via la plateforme Maximilien. Le packaging dans lequel les échantillons sont déposés comporte impérativement les mentions suivantes :

« A L'ATTENTION DU SERVICE ACHATS

Appel d'offres n°2026-18

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE
PERSONNEL D'HABITAT 77
ECHANTILLONS - NE PAS OUVRIR ».

Les articles concernés par l'échantillonnage et qui seront notés au titre de la valeur technique sont référencés dans la colonne spécifique de l'Annexe technique du CCTP.

Chaque échantillon est obligatoirement accompagné d'une étiquette amovible comportant les renseignements suivants :

Raison sociale du fournisseur ;

Code bordereau du produit concerné ;

Origine du produit ou lieu de fabrication.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font parties de l'offre du candidat.

Les échantillons sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les sérigraphies ne sont pas demandées pour les échantillons.

Les composants présentés devront avoir les mêmes caractéristiques que les articles que les opérateurs économiques se proposent d'utiliser après attribution du marché.

En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

Pour chacune des offres non retenues, les échantillons sont à retirer dans les 3 mois à compter de la date de réception des résultats de l'appel d'offres à l'adresse où ils ont été déposés.

Passé ce délai, les échantillons sont considérés comme définitivement abandonnés et deviennent propriété d'HABITAT 77.

Afin d'organiser les modalités de retrait de ces échantillons, un contact préalable sera pris avec le Service Achats.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane concernant l'envoi et le retrait éventuel des échantillons.

Les échantillons retenus sont considérés comme propriété d'HABITAT 77

Accompagnés des observations et réserves techniques levées par le titulaire, ils servent à la comparaison avec les produits livrés lors des examens qualitatifs. Ce sont donc des articles représentatifs des livraisons à venir.

Les échantillons ne pourront pas faire l'objet d'une facturation.

En aucun cas, le titulaire du marché ne peut se prévaloir de l'acceptation de ses échantillons pour tenter de livrer des articles ne répondant pas aux caractéristiques exigées par la personne publique ou annoncées par lui-même dans sa fiche d'engagement.

4.4 Langue et monnaie

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. En cas de divergence entre le document original et sa traduction, la traduction en français fait foi.

4.5 Signature des documents

La signature des documents est facultative lors du dépôt de la soumission et ne concernera que le candidat désigné attributaire.

HABITAT 77 rend l'offre technique contractuelle lors de la conclusion du marché.

Il est rappelé aux candidats que les pièces financières du marché (BPU) ne peuvent être substituées par un document-type émanant du candidat, seules sont attendues dans l'offre les pièces visées ci-dessus sous peine de rejet de l'offre.

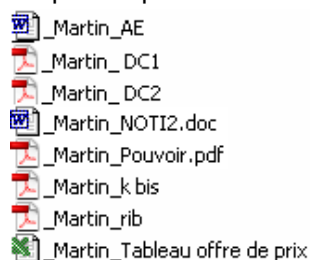
Article 5 : Conditions de remise des plis

5.1 Transmission électronique

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.

Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

- ⇒ Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF** ;
- ⇒ Les fichiers **.rar** sont **proscrits** ;
- ⇒ Règle de **nommage** des fichiers du pli :
 - Nom de la société (entier ou raccourci),Suivi de :
 - la désignation de la pièce la plus claire et la plus simple possible



_Martin_AE
_Martin_DC1
_Martin_DC2
_Martin_NOTI2.doc
_Martin_Pouvoir.pdf
_Martin_k bis
_Martin_rib
_Martin_Tableau offre de prix



Martin_CRDD
Martin_Cadre reponses technique
Martin_Certif_approb_iso_9001
Martin_certificat d'analyse
Martin_facture_vierge
Martin_ISO_Certificate
Martin_marquage CE
Martin_Qualite de service

Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique communément admise ou a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis. Cette dernière se doit donc d'être complète.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

5.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074 77002 MELUN Cedex
Jours ouverts de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 16h00)

avec la mention :

« Appel d'offres 2026-18 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL D'HABITAT 77 / COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6 : Critères de jugement des offres

Le jugement comparatif des offres recevables sera effectué à partir des deux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

6.1 Valeur technique de la Proposition du candidat (note sur 60)

Jugée en exploitant les éléments reportés dans le cadre de mémoire technique. L'analyse de ce critère se fera au regard de :

Sous-critère apprécié	Valeur sous-critère
Qualité des produits proposés au regard des échantillons et des fiches techniques jointes à l'offre	25
Gestion des commandes, plateforme de commande, suivi et reporting	15
Délais de livraison	10
Gestion des SAV	5
Performance environnementale	5

La valeur technique sera analysée sur la base du cadre de mémoire technique remis et complété par le candidat et joint au présent dossier de consultation des entreprises.

La notation finale du critère sera égale à la somme des notations de chaque sous-critère, attribué par le pouvoir Adjudicateur.

6.2 Prix (note sur 40)

L'analyse du critère prix sera appréciée à hauteur de **40 points**, répartis comme suit :

- **35 points** au titre du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi par le pouvoir adjudicateur à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans son BPU ;

Le DQE est établi par le pouvoir adjudicateur et utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres. Il est renseigné par le pouvoir adjudicateur à partir des prix unitaires indiqués par chaque candidat dans son BPU. Il n'est pas demandé aux candidats de remettre un DQE.

La note attribuée à chaque offre sera calculée selon la formule suivante :

Note DQE = (Montant total du DQE de l'offre la moins-disante / Montant total du DQE de l'offre analysée) × 35

- **5 points** au titre du coefficient de remise appliqué aux prix du catalogue.

La note est attribuée en fonction du taux de remise proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, pour les articles relevant du périmètre du marché et ne figurant pas au BPU.

La note est calculée selon la formule suivante :

Note = (taux de remise proposé par l'offre analysée / taux de remise le plus élevé proposé parmi les offres analysées) × 5.

Le taux de remise doit être renseigné en pourcentage dans l'acte d'engagement.

En cas d'absence de renseignement du taux de remise, Habitat 77 pourra demander au candidat de préciser son offre, dans le respect des règles applicables à la régularisation des offres. La note ne pourra être calculée qu'à partir d'un taux de remise valablement établi.

La note finale du critère prix correspond à la somme des notes obtenues aux deux sous-critères.

Lorsque tous les candidats proposent un taux de remise nul, la note attribuée au titre de ce sous-critère est de 0 point pour l'ensemble des offres concernées.

- Informations complémentaires

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée car déclarée irrégulière.

Il est à noter que si une ligne de l'annexe financière n'est pas valorisée, ni renseignée sans justification, l'offre pourra être jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Cette faculté ne constitue pas une obligation.

6.3 Notation globale

L'utilisation des critères ci-dessus permettra l'établissement d'un classement des offres conduisant à faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 7 : Soumissionnaire attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats retenus produisent au Service Achats d'HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Ex : acte d'engagement signé manuscritement...).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 10 jours calendaires à réception de la demande. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est INDISPENSABLE d'indiquer lors de l'identification une adresse email valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent marché étant un contrat de droit privé relevant de la commande publique, les recours susceptibles d'être exercés sont les suivants :

- Référé précontractuel, en application des articles 2 à 10 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, pouvant être exercé avant la conclusion du marché ;
- Référé contractuel, en application des articles 11 à 21 de la même ordonnance, pouvant être exercé après la conclusion du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché ;
- Les demandes sont formées, instruites et jugées selon la procédure accélérée au fond, conformément aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du Code de procédure civile.

Ces recours relèvent de la compétence du tribunal judiciaire de Melun 2, avenue du Général-Leclerc 77010 MELUN.

Article 10 : Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique.

Elles sont effectuées à l'adresse mail qui figure dans l'acte d'engagement, à la rubrique « engagement du candidat ». A défaut d'adresse renseignée, elles seront envoyées à une adresse mail utilisée par l'entreprise sur le profil d'acheteur.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent a minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché. Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse mail de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse mail.

Si cette vérification permet de constater que l'adresse mail utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

Article 11 : Données à caractère personnel

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 (i) ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou (ii) celles relatives à son personnel et/ou (iii) celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires de HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande Publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande de HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.